

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**VILLE DE CERET**

**ARRÊTÉ N° 230 / 2026**

**AUTORISANT L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Place Picasso**

**Boulevard Maréchal Joffre**

**Le Dimanche 12 et le Samedi 18 Avril 2026**

**Pour l'installation d'un véhicule de vente à l'occasion du Carnaval**

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe,

VU le Code de la Route,

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la Circulaire de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 05/01/2026, adaptant la posture Vigipirate à la période « hiver-printemps 2026 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « urgence attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU le programme des festivités prévues pour le carnaval,

VU la demande faite par Monsieur CLEMENTEL Gaël, afin d'installer un véhicule de vente de confiseries, sur la Place Picasso, et devant le n° 6 Boulevard Maréchal Joffre durant les cavalcades du Carnaval, le dimanche 12 et le samedi 18 avril 2026, de 14h00 à 19h00,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - À l'occasion du Carnaval, Monsieur CLEMENTEL Gaël est autorisé à utiliser le domaine public, à Céret, pour l'installation d'un véhicule de vente de confiseries sous réserve de présentation d'une attestation d'assurance et d'une carte d'activité commerciale, le dimanche 12 et le samedi 18 avril 2026, de 14h00 à 19h00, sur la Place Picasso et devant le n° 6 Boulevard Maréchal Joffre.

**ARTICLE 2** - Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Maire de Céret, les services de la Police Municipale et Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Céret, le quatre mars deux mille vingt-six,

Pour le Maire et par délégation,

Denis DUNYACH,  
Adjoint à la sécurité



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.